



Ensemble dans l'exigence

RK/EJ/887.252

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

COMMUNE DE TRAENHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : Juillet 2013 2^{ème} phase – selon zonage transmis le 13/03/2013
Mise(s) à jour :



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
E-MAIL : sdea@sdea.fr - INTERNET : www.sdea.fr



1. GENERALITES

La collecte des effluents de la commune de Traenheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), Périmètre de la Basse-Mossig, qui comprend également les communes de Balbronn, Bergbieten, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim - Irmstett, Wangen et Westhoffen.

1.1. Domaine de compétences et d'intervention

Le SIVOM de la Vallée de la Basse-Mossig a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA). Par ce transfert de compétence, il est devenu Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de la Basse-Mossig.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Le réseau intercommunal, essentiellement de type unitaire, comporte deux branches qui se rejoignent à la station d'épuration intercommunale située au sud de Scharrachbergheim-Irmstett.

Au Nord, le réseau d'assainissement collecte successivement les effluents de Nordheim, Marlenheim, Kirchheim et Scharrachbergheim-Irmstett. Deux réseaux intercommunaux d'orientation Ouest / Est collectent les effluents de Wangen et de Westhoffen, Traenheim et Odratzheim.

Au Sud, le réseau d'assainissement comporte également deux branches qui collectent respectivement les effluents de Balbronn et de Flexbourg. Elles se rejoignent à Bergbieten puis collecte les effluents de Dangolsheim.

2.2. Le réseau communal

Les zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement gravitaire, principalement de type unitaire, dont les trois secteurs principaux se rejoignent rue de la Bergerie à l'Est de la commune.

- La branche Sud collecte les effluents de la zone située au sud de la rue Principale et de la rue des Forgerons ainsi que l'impasse des Vignes et la rue du Vignoble.
- La branche Nord collecte le restant de la commune.
- La branche Est collecte les effluents de la rue de l'Ecole, route de Strasbourg et de la résidence à l'Orée des Vignes.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de l'unique déversoir d'orage de la commune (DO n°1001). Les débits déversés rejoignent le fossé voisin.

On notera la présence d'un réseau d'eau pluviale qui traverse la commune d'Ouest en Est, de la rue des Forgerons à la rue de la Bergerie.

Par ailleurs, les bassins versants Ouest et Sud étant sujets au ravinement en cas de fortes pluies, on notera également la présence de bassins dessableurs le long de la rue de Molsheim et de la rue du Scharrach.

2.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de la Basse-Mossig en aval de la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett. Cette station d'épuration est en service depuis 1997. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 17.000 équivalents habitants (EH).

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un très bon niveau, malgré des variations de charge importantes en entrée en raison de la forte activité viticole du secteur. Les boues sont valorisées par compostage.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

Une étude de modélisation hydraulique du fonctionnement du réseau d'assainissement intercommunal a été réalisée par le SDEA en 2011 / 2012, afin de vérifier que le réseau répondait bien aux exigences législatives en termes de déclassement du milieu naturel.

Cette modélisation a mis en avant le fait que les déclassements de qualité du milieu naturel, dus aux déversements des déversoirs d'orages, étaient trop fréquents. Par ailleurs, des débordements du réseau en cas de pluie décennale sont constatés dans plusieurs secteurs selon les communes. Il est ainsi proposé des renforcements du réseau et la mise en place de douze bassins de pollution sur l'ensemble du périmètre. L'étude prévoit également des renforcements de réseaux liés à la gestion du débit décennal, pour lequel il ne doit pas être observé de débordement des réseaux.

3.2. A l'échelle de la commune

Concernant Traenheim, les résultats de la modélisation ont mis en évidence des risques de débordements significatifs lors d'un événement décennal rue Principale et rue Lieland ainsi que rue Principale et rue des Usines. Au niveau communal, l'étude prévoit les solutions suivantes :

Travaux		Descriptif	Coût (y compris maîtrise d'œuvre et frais)
Aval du réseau de Traenheim	Protection de la station d'épuration	Mise en place d'un limiteur de débit 9 l/s	15 000 € HT
Aval du réseau de Traenheim	Protection du milieu naturel	Création d'un bassin de dépollution – volume 400 m ³	440 000 € HT
Sous-total 1			455 000 € HT
Rue Principale / Rue Lieland	Renforcement du réseau	Pose de 70 m de collecteur Ø 500 mm et 100 m de Ø 600 mm	73 000 € HT
Rue Principale / Rue des Usines	Renforcement du réseau	Pose de 40 m de collecteur Ø 400 mm et de 35 m de Ø 600 mm	29 750 € HT
Rue du Moulin	Renforcement de réseau	Pose de 35 m de collecteur Ø 800 mm et 5 m de Ø 900 mm	24 500 € HT
Sous-total 2			127 250 € HT
Total			582 250 € HT

La réalisation des travaux liés à la protection du milieu naturel et de la station d'épuration ainsi que les travaux de renforcement des réseaux ne sont, à ce jour, pas encore programmés.

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif est en cours d'élaboration, pour un passage à l'enquête publique prévu fin 2013. Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquels les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privatives,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial. Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet et le cas échéant du réseau pluvial récepteur est à solliciter.

En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit qui sera précisé par l'exploitant des réseaux d'assainissement ou le service instructeur du permis de construire, en fonction des réseaux existants (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement).

4.2. Desserte des zones UA, UB et UE (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.3. Desserte des zones UX (zones industrielles et artisanales)

La zone UX1 rue du Scharrach ne dispose d'aucun réseau d'assainissement public interne.

La zone UX2, correspondant à la cave coopérative du Roi Dagobert est desservie à partir du réseau d'assainissement sur le ban communal de Scharrachbergheim-Irmstett. Seuls les effluents sanitaires de la cave coopérative sont admis au réseau public.

4.4. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

4.5. Desserte des zones N (zone naturelle)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à l'étude de zonage / après étude des capacités épuratoires du sol.

4.6. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.6.1. Principes généraux pour les zones d'assainissement collectif :

Les eaux pluviales seront gérées préférentiellement :

- par infiltration, si les conditions topographiques et géologiques le permettent, et, le cas échéant, après prétraitement,
- par stockage, tamponnage et réutilisation,

- si aucune des deux solutions précédentes ne peut être appliquée, par rejet vers un exutoire naturel ou un réseau collectif.

Etant donnée la nécessité de créer des stockages tampon pour les eaux pluviales et afin de ne pas générer de nuisances (bouchages intempestifs en temps sec, problèmes de décantation, odeurs, etc.), la desserte des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Si leur raccordement est réalisé sur le réseau unitaire existant, les deux réseaux se rejoindront en aval de la nouvelle zone.

4.6.2. Zone IAUh au sud-ouest de la commune (Rue des Forgerons)

4.6.2.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue des Forgerons et/ou de la rue de la Source et/ou rue de Molsheim.

4.6.2.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la rue des Forgerons. Ce raccordement requiert l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹ et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.3. Zone IAUh au sud de la commune (Rue des Acacias)

4.6.3.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue du Scharrach, nécessitant une extension du réseau en zone UB sur 45 m environ.

4.6.3.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers ce même réseau, moyennant une extension du réseau de la même longueur.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.4. Zone IAUE à l'est de la commune (Rue de la Bergerie)

4.6.4.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue de la Bergerie. Le raccordement s'effectuera en amont du déversoir d'orage n°1001.

4.6.4.2 Eaux pluviales

En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé situé au nord, moyennant la pose d'un réseau d'eaux pluviales en zone A sur 40 m environ. L'accord du gestionnaire du fossé devra être obtenu au préalable.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre de la loi sur l'Eau.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat et PVR

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Eaux usées

Zones IAU

⇒ Zone IAUh (rue des Acacias)

10 500 € HT

TOTAL Eaux Usées

10 500 € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones IAU

⇒ Zone IAUh (rue des Acacias)

17 000 € HT

⇒ Zone IAUE (rue de la Bergerie)

15 500 € HT

TOTAL Eaux Pluviales

32 500 € HT

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

L'assainissement de la commune de Traenheim présente à ce jour des difficultés liées au déclassement du milieu naturel en raison des déversements du réseau lors d'évènements pluvieux, ainsi que des débordements lors de pluies décennales. Des travaux de renforcements du réseau et d'aménagement de bassins de pollution ont été définis mais ne sont pas encore planifiés. A plus long terme, d'autres travaux de renforcement du réseau seront à entreprendre, notamment en coordination avec des interventions de voirie.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public

d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

L'étude de zonage en cours d'élaboration délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

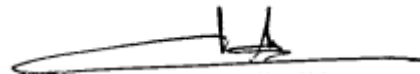
Schiltigheim, le 1^{er} juillet 2013

L'Ingénieur d'Etudes



Estelle JAMIN

Le Chef de Service
Etudes Assainissement



Robert KLEIN